



# L'ENTRETIEN DES MARAIS

DE LA SEUDRE, D'OLÉRON ET DE BROUAGE

FICHE PRATIQUE À DESTINATION  
DES PROPRIÉTAIRES ET USAGERS





Héron Cendré (© CPIE Marennes Oléron)

Les marais sont une spécificité et une richesse locale, résultant de la combinaison de caractéristiques environnementales particulières et de l'action de l'Homme. Leur préservation nécessite un entretien adapté.

Qu'il s'agisse de l'entretien du réseau hydraulique, des bassins, des bosses, le bon fonctionnement du marais dépend de l'implication de tous. Propriétaires, associations syndicales, collectivités, exploitants, usagers... chacun, à son niveau doit y contribuer, dans l'intérêt de tous.

Ce document, non exhaustif, vise à apporter un éclairage aux propriétaires de marais sur les enjeux de l'entretien et à les accompagner dans l'adoption de pratiques durables. Il s'adresse principalement aux propriétaires privés qui connaissent peu le marais, mais exploitants et usagers aguerris y trouveront également des conseils utiles. Chacun pourra ainsi contribuer, à son échelle, à la mobilisation collective nécessaire à la préservation du marais, tout en veillant à une bonne prise en compte des autres usagers, des particularités de leur marais et des enjeux associés.

Car, comme le soulignait déjà le Sous-Préfet Le Terme en 1824, « rien ne se fait que par les propriétaires ».



Vue aérienne du marais de la Seudre (© G. MOSSOT)

## SOMMAIRE

- 3 Les marais du territoire
- 4 Des espaces à préserver
- 6 Les bonnes pratiques pour la gestion et l'entretien de vos marais
- 14 Gestion courante, entretien, restauration, de quoi parle-t-on?
- 16 Responsabilités du propriétaire
- 18 Quelques éléments de vocabulaire
- 20 Pour en savoir plus
- 20 Contacts

# LES MARAIS DU TERRITOIRE

## Présentation générale

Doux, saumâtres ou salés, les marais de la Seudre, de Brouage et de l'île d'Oléron ont été façonnés par les activités humaines, profitant d'une nature généreuse. Aménagés pour des besoins de production, ils constituent ainsi des paysages uniques. Les structures de marais rencontrées et les modes de gestion, très diversifiés, ont évolué par rapport à la structure originelle des marais salants : marais à vocation ostréicole occupés par des claires, marais à vocation agricole, marais dédiés à l'aquaculture (poissons, mollusques, crustacés...).

La valorisation par l'Homme du marais a permis, par les nombreux aménagements (notamment hydrauliques) qui se sont succédés depuis plus de mille ans, l'expression d'une exceptionnelle biodiversité. Aujourd'hui encore, les activités primaires sont les garantes de la préservation des marais et de leurs fonctionnalités. Elles sont également une véritable richesse économique pour le territoire : l'affinage en claires dans le marais salé fait ainsi la spécificité des huîtres dont les « Huîtres Marennes Oléron » dans ce qui constitue le premier bassin ostréicole d'Europe. L'élevage bovin est lui l'activité principale entretenant le marais de Brouage et les bosses des fonds de marais salés de la Seudre ou d'Oléron.

Nos marais sont ainsi le fruit d'un équilibre fin et fragile entre le milieu naturel et l'action de l'Homme. Cette interaction, au cœur de l'identité de notre territoire, est nécessaire pour leur préservation.



# DES ESPACES À PRÉSERVER

**Les interventions de gestion et d'entretien régulier sont importantes pour la préservation et la valorisation des marais de notre territoire, qui constituent un des ensembles de zones humides dites « rétro-littorales » les plus importants de France.**

**Préserver ces milieux, c'est leur permettre de conserver et d'exprimer tout leur potentiel et toutes leurs fonctionnalités. Ils sont de plus des atouts importants pour la lutte contre le dérèglement climatique.**

- Les marais sont particulièrement productifs : ils ont été aménagés par l'Homme pour valoriser ces milieux : production de sel, de coquillages, de poissons, d'herbe pâturée par les animaux... L'économie de notre territoire est étroitement liée à l'exploitation des marais. Entretenir les marais, c'est assurer le maintien de leur potentiel de production.
- Les marais sont un maillon clé de la gestion de l'eau :
  - Ils contribuent à l'atténuation des submersions et/ou des inondations par leur rôle d'« éponge ».
  - Ils agissent comme de véritables « reins » épurateurs. Les marais participent ainsi au maintien d'une bonne qualité d'eau pour la baignade et les productions conchylicoles.
- Supports d'activités récréatives (chasse, pêche, randonnées), les marais sont au cœur de l'identité de notre territoire : entre terre et eau, ils dessinent des paysages emblématiques. Les marais de Brouage et de l'île d'Oléron sont ainsi reconnus au titre des « sites classés ». Aujourd'hui encore ils

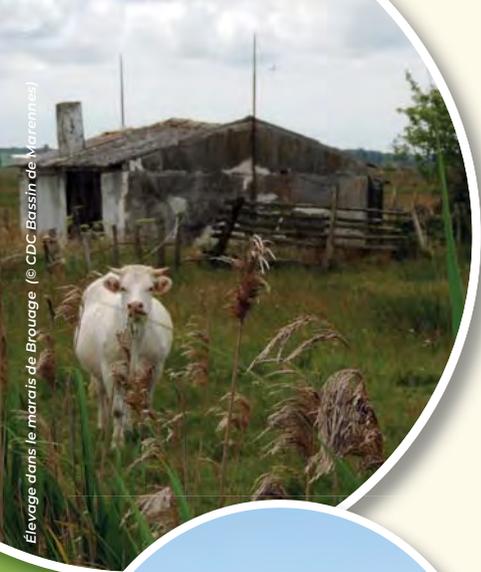
sont le reflet d'un lien étroit entre l'Homme et son environnement. Ils constituent un atout pour le développement d'un tourisme durable.

- Les marais, reconnus au niveau européen au travers de quatre périmètres Natura 2000, sont des écosystèmes riches en biodiversité, végétale et animale :
  - Ce sont des milieux de vie cruciaux pour de nombreuses espèces protégées.
  - Aigrette Garzette, Avocette élégante..., de nombreuses espèces dépendent des marais pour leur survie. Certains oiseaux sont sédentaires, quand d'autres viennent spécifiquement pour s'y reproduire ou lors d'une halte migratoire.
  - De nombreux alevins de bars, mullets, plies... se nourrissent en marais avant de repartir sur nos côtes.
  - L'Anguille européenne, espèce menacée, trouve refuge dans les marais où elle effectue la majorité de sa croissance avant de repartir en mer pour se reproduire.
  - Salicorne, Obione, Spartine, Lavande de mer, Jonc, Roseau... la végétation des marais est caractéristique.
- Véritables « puits » de carbone, leur préservation contribue à la lutte contre le dérèglement climatique.

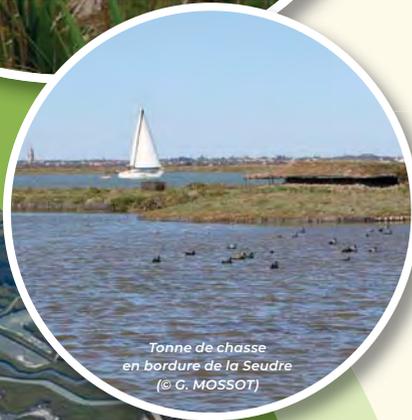
## « Pourquoi entretenir les marais ? »

*Les marais tels que nous les connaissons ont évolué au fil des siècles et des aménagements.*

*C'est l'interaction entre l'Homme et les conditions naturelles du milieu qui assure leur bon fonctionnement et leur richesse. Pour préserver les marais et tous les enjeux associés, il faut continuer à assurer cet équilibre.*



Élevage dans le marais de Brouage (© CDC Bassin de Marennes)



Tonne de chasse en bordure de la Seudre (© G. MOSSOT)

Vue aérienne du marais oléronais (© www.vieuropeauestudefel.com - DREAL Nouvelle-Aquitaine)



Levée de mar (Storck) (© CPIE Marennes Oléron)



Anguille européenne (© F. ALBERT)



Échasses blanches (© CPIE Marennes Oléron)

# LES BONNES PRATIQUES

Chaque marais est un cas particulier. La **diversité** des configurations et des modes de gestion fait partie de la richesse de nos marais et est à préserver. Les recommandations suivantes sont donc à apprécier au regard des spécificités de votre marais. En outre, les professionnels ont des objectifs spécifiques qui peuvent nécessiter une gestion adaptée.

## La gestion hydraulique :

- ➔ Il est important de maintenir une **circulation** de l'eau dans les bassins et le réseau hydraulique : veillez à ne pas boucher les fossés, ruissons, etc.
- ➔ Manœuvrez vos ouvrages : évitez de les laisser soit toujours ouverts (ils risquent d'intercepter la majeure partie du débit, empêchant l'alimentation en eau des bassins plus éloignés) soit toujours fermés (les animaux ne pourront plus circuler) !
- ➔ Entretenez régulièrement vos ouvrages hydrauliques (type écluse, vauzaine, buses, etc.) afin de pouvoir les actionner plus facilement :
  - graissez les éléments permettant leur manœuvre,
  - révisez les mécanismes,
  - vérifiez l'étanchéité et les maçonneries de l'ouvrage (évités les remblais BTP autour des ouvrages, privilégiez la terre),
  - vérifiez que les buses ne soient pas bouchées et ne gênent pas la circulation de l'eau.
- ➔ Pensez également à entretenir la végétation autour des ouvrages afin de pouvoir y accéder facilement [voir page 9].
- ➔ Une gestion progressive des niveaux d'eau est essentielle :
  - pour limiter l'érosion des berges liée à des lâchers d'eau trop brutaux,
  - pour limiter la prolifération de moustiques (évités les baisses rapides de niveau d'eau),
  - pour éviter de disperser les pontes d'amphibiens et les alevins vers l'aval.
- ➔ Au printemps et en début d'été, pour faciliter la nidification des oiseaux :
  - évités les brusques hausses de niveau d'eau et soyez attentif à la présence de nids pour ne pas les noyer,
  - maintenez un minimum d'eau sur les plats en marais saumâtres pour évités leur prédation par des mammifères.



Vanne en marais doux  
(© CREN Poitou-Charentes)



Exemple de vauzaine  
(© CREN Poitou-Charentes)



Buse coudée en marais salé  
(© P. GERMANAUD)

# POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE VOS MARAIS

## En marais salé :

- ➔ Afin de conserver la profondeur initiale des bassins et assurer un bon fonctionnement des fonds, il est recommandé de pratiquer un assec de quelques semaines pour minéraliser les vases, voire un curage (après plusieurs années). Préférez le printemps pour réaliser l'assec (ou l'été si nidification d'oiseaux sur le site) : le sol doit être craquelé et sec mais encore souple au moment de la remise en eau [voir ressources en dernière page].
- ➔ Quand ils existent, conservez les apports d'eau douce : ils amènent de la diversité à vos marais, et peuvent constituer des points d'abreuvement pour le bétail (attention toutefois à protéger les berges du piétinement par les animaux).
- ➔ Renouvelez régulièrement l'eau des bassins (à chaque période de vives-eaux) pour évités le confinement favorable au développement excessif de macroalgues, sources d'eutrophisation du milieu.

## En marais doux :

- ➔ Conservez les dépressions, creux, « jâs » et baisses dans les marais, ne les comblez pas. Ils sont favorables à la biodiversité et à la pousse de l'herbe pour le pâturage.
- ➔ Les marais doux sont parfois connectés à des eaux de mer. Pour les préserver, il est essentiel d'empêcher les intrusions d'eau salée en veillant à l'étanchéité et à une bonne manipulation des ouvrages hydrauliques assurant la séparation des eaux.
- ➔ Maintenez un minimum d'eau pour permettre à la faune (ex. amphibiens) de réaliser son cycle de vie... et à l'herbe de repousser pour alimenter les troupeaux.

## Focus sur les fossés à poissons :

**Pour permettre la vie des poissons (et autres organismes) et limiter l'envasement, un renouvellement régulier de l'eau doit être effectué :**

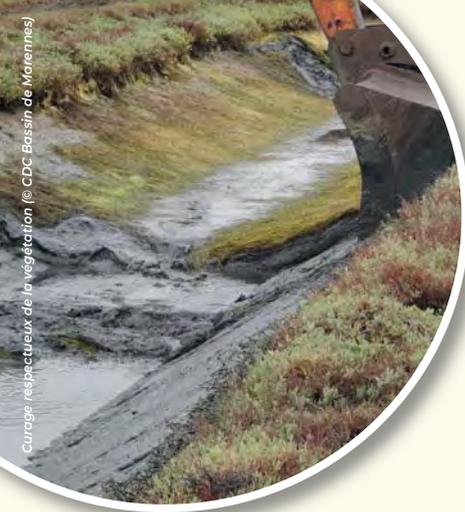
- ➔ L'hiver, conservez un niveau d'eau élevé, qui favorise la survie des poissons (dont les anguilles). L'eau douce accumulée sera relarguée progressivement à la fin du printemps (pour limiter le risque de dessalure des huîtres en aval).
- ➔ L'été, renouvelez l'eau à chaque période de vives eaux pour évités qu'elle ne « tourne » (la relâcher alors petit à petit). Conservez un niveau d'eau minimal sur les plats pour favoriser la croissance des juvéniles de poissons et permettre aux oiseaux de se nourrir et nicher.
- ➔ Si un curage est réalisé, conservez un fond de vase dans les bassins les moins exploités pour préserver les anguilles.



Fond de marais en assec (© S. DOBICANN)



Fossé à poissons (© P. GERMANAUD)



## Et pour le curage du réseau hydraulique ?

Le curage vise à lutter contre l'envasement progressif du réseau hydraulique, afin de conserver une bonne circulation de l'eau.

Traditionnellement, il était effectué manuellement. Aujourd'hui, les moyens mécaniques facilitent la tâche, mais ils doivent être employés avec précaution par des conducteurs expérimentés pour ne pas endommager le milieu et garantir un curage efficace. La technique «vieux fonds - vieux bords» est à respecter, en conservant une ceinture végétale en haut de berge.

Les associations syndicales, quand elles existent, ou les collectivités en charge de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) assurent l'entretien du réseau hydraulique d'intérêt collectif, suivant leurs périmètres d'intervention respectifs. En revanche l'entretien du réseau tertiaire / d'intérêt particulier relève des propriétaires concernés.

Une réglementation (Protocole marais, Code de l'Environnement...) et des préconisations spécifiques s'appliquent au curage : périodes d'intervention, méthodes employées, devenir des boues de curage, présence d'espèces protégées (telles que notre tortue locale la Cistude d'Europe) ou encore prévention de la dissémination des espèces envahissantes.

**Avant d'intervenir, renseignez-vous auprès de vos associations syndicales et des techniciens de votre commune ou intercommunalité.**

Le pâturage extensif (avec une faible densité d'animaux), quand le sol est suffisamment portant, peut être une solution d'entretien durable.

**Attention toutefois aux autres activités présentes à proximité, notamment en marais salé :** mal conduit, le pâturage peut générer des pollutions bactériologiques de l'eau, préjudiciables aux activités aquacoles, ainsi que la destruction des berges par piétinement.

## Entretien de la végétation :

**Afin de permettre aux espèces végétales et animales d'accomplir leur cycle de reproduction, il est préférable d'adapter les dates et modes d'entretien :**

➤ Sur les parcelles enherbées : à défaut de pâturage, une fauche ponctuelle est recommandée pour éviter l'enfrichement. Il est préférable de la réaliser en fin d'hiver ou après le 20 juillet. Si possible, ne fauchez pas toutes vos parcelles en même temps, pour garder une mosaïque de milieux et permettre aux animaux de se disperser (ex. la moitié du site une année, l'autre moitié l'année suivante). Privilégiez une fauche centrifuge à faible vitesse.

➤ Sur les taillées, berges et aboteaux :

- une fauche ou tonte annuelle est recommandée, en particulier sur la partie haute des berges et leurs accès, ou pour l'entretien des aboteaux (si nécessaire). Il est préférable de la réaliser après le 1<sup>er</sup> septembre,
- sur les pentes et le bas de la berge en revanche, il est utile de préserver la végétation typique du marais (Obione, Salicorne, etc.) : elle aide au maintien de la berge, à freiner l'érosion et est utile pour la biodiversité (zone de nourrissage pour les alevins notamment).

➤ Il est interdit de faire des brûlis.

➤ D'une manière générale :

- conservez les espèces végétales spontanées autochtones, en particulier les arbres et arbustes bordant le réseau hydraulique (Tamaris, Roseau, Frêne, Saule, Aulne, Aubépine, etc.),
- n'introduisez pas d'espèces exogènes ou ornementales (Arbre à papillons, Ailanthé, Bambou, Robinier faux-acacia, etc.) et renseignez-vous pour éliminer les espèces envahissantes [voir page 12].



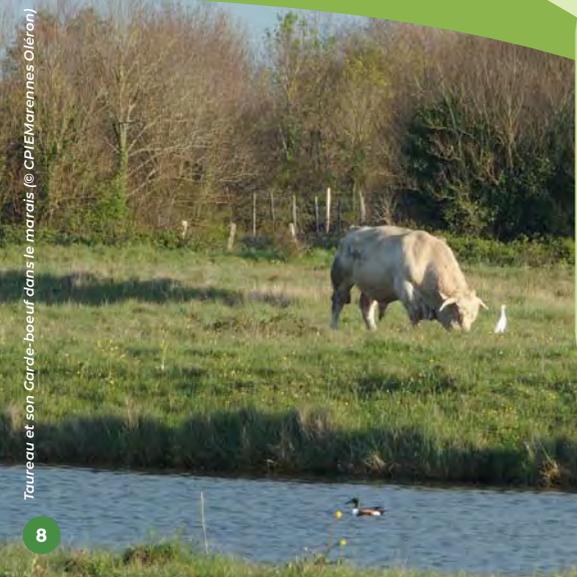
Parcelle fauchée en conservant la végétation typique du marais sur les berges du ruisseau (© P. GERMAUD)



Végétation préservée sur les aboteaux en marais salé (© S. DOBIGNY)



Tamaris à conserver en bord d'un canal (© CPIE Marenes Oléron)



Taureau et son garde-boue dans le marais (© CPIE Marenes Oléron)



## Taillées et berges :

- Inspectez-les régulièrement, quelques tassements, effondrement ou brèches peuvent apparaître au fil du temps en particulier :
  - après les tempêtes,
  - du fait des ragondins ou écrevisses (en marais doux à saumâtre) ou de crabes (en marais salé),
  - au niveau des zones de circulation (véhicules, promeneurs, animaux).
- Surveillez particulièrement les jonctions avec les ouvrages hydrauliques.
- Au besoin, confortez-les avec de la terre provenant du site et avec des pieux. Ces opérations peuvent être soumises à des formalités administratives, renseignez-vous avant d'intervenir.



Exemples de pas busés et renforcés (pendant

et après travaux)



(© CREN Poitou-Charentes)

Ne pas utiliser de gravats pour renforcer les chemins mais des coquilles ou du calcaire (© G. MOSSOT)



## Voies d'accès :

- Privilégiez le calcaire, la terre ou les coquilles d'huîtres pour conforter les chemins d'accès. Ne les remblayez pas avec des matériaux de démolition (gravats, briques, carrelage, etc.) pour respecter le caractère remarquable et paysager du site, et éviter les pollutions (éverite, fer rouillé...).
- Veillez au bon écoulement de l'eau :
  - Lors de vos travaux de renforcement de pas, soyez attentifs à ne pas boucher les buses,
  - Si vous devez créer un passage, privilégiez l'installation d'une buse de diamètre suffisant et sollicitez au préalable l'administration pour vérifier si des formalités sont nécessaires ou non. Puis pensez à vérifier régulièrement que la buse ne soit pas obstruée.

## Quelques recommandations générales :

- N'intervenez dans vos parcelles que quand le sol est suffisamment portant (sec) pour ne pas l'abîmer, et privilégiez l'entretien des taillées, chemins, abords des cabanes en fin d'hiver, ou en été et à l'automne.
- L'usage de produits phytosanitaires est interdit en marais.
- Évitez la fertilisation (organique ou minérale).
- Ne déposez pas vos déchets verts dans les marais : ils risquent de les dégrader par apport d'espèces envahissantes ou de matière organique (ce qui enrichit et déséquilibre le milieu) et tout simplement de colmater les buses ou d'encombrer les chenaux. Préservez le marais en déposant tous vos déchets en déchetterie et ne stockez pas de matériaux et matériels non liés à l'exploitation des marais.
- Facilitez l'accès à vos parcelles pour les opérations de lutte contre les espèces envahissantes (telle que la pose de pièges à ragondins) et pour la lutte contre les moustiques.

**Les périodes d'intervention (fauche, curage, etc.) peuvent varier selon les enjeux présents sur votre marais (ex. présence de nids), renseignez-vous auprès du service d'animation Natura 2000.**



(© CDC Bassin de Marennes)



Le remblai en zone humide est encadré par la Loi sur l'Eau (© CREN Poitou-Charentes)

**Pour aller plus loin : les engagements Natura 2000 pour les propriétaires**

**Vous pouvez valoriser vos pratiques de gestion par le biais de la Charte Natura 2000, ou entreprendre des actions de restauration et de gestion des milieux naturels sur vos parcelles en vous engageant dans un Contrat Natura 2000.**

➤ **Contactez la cellule d'animation Natura 2000 !**



## Espèces exotiques envahissantes : quelles sont-elles, et que faire ?

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces, animales ou végétales, introduites par l'Homme (volontairement ou non) dans un milieu naturel ne faisant pas partie de leur aire de répartition.

Ces espèces ont des impacts négatifs (écologiques, économiques, sanitaires) du fait de leur caractère envahissant. En marais, elles fragilisent l'équilibre du milieu, en créant une concurrence avec les espèces locales. Elles dégradent l'infrastructure hydraulique (érosion des berges, accumulation de matière organique dans les fossés et canaux...) et peuvent gêner la gestion des niveaux d'eau. C'est pourquoi il est nécessaire de contrôler leur diffusion.

### Pour limiter leur propagation :

- Ne cueillez pas ces plantes, ne les transportez pas.
- Évitez de les acheter et ne les introduisez pas dans les marais.
- Ne fractionnez pas les herbiers (de jussies, de myriophylles).
- Ne déplacez pas les animaux vivants, c'est interdit [voir liste page suivante].

**Des techniques spécifiques sont à mettre en œuvre pour détruire ces espèces : tournez-vous vers un technicien de votre commune ou intercommunalité, qui vous précisera la conduite à tenir.**

**N'IMPROVISEZ PAS  
D'INTERVENTION DE LUTTE**

### Du côté de la flore en marais, on citera :

- les Jussies (*Ludwigia peploides* ; *Ludwigia grandiflora*)
- le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
- l'Élodée du Brésil (*Egeria densa*)
- la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- le Baccharis / Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*)
- l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*)
- la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- l'Ailante du Japon (*Ailanthus altissima*)
- l'Arbre à papillons (*Buddleia davidii*)
- les Bambous (*Bambusa esp.*)
- le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- l'Érable negundo (*Acer negundo*)

### Côté faune :

- le Ragondin (*Myocastor coypus*), le Rat musqué (*Ondatra zibeticus*)
- l'Écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*), l'Écrevisse américaine (*Faxonius limosus*), l'Écrevisse du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*)
- la Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- le Poisson-chat (*Ameiurus melas*)
- la Perche-soleil (*Lepomis gibbosus*)

**Pour en savoir plus, rendez-vous sur le Centre de Ressources sur les Espèces exotiques Envahissantes sur :**

➤ [especes-exotiques-envahissantes.fr](https://www.especes-exotiques-envahissantes.fr)



Baccharis  
(© CPIE Marenes Oléron)



Renouée du Japon (© F.Thinzl - FMA)



Jussie (© CPIE Marenes Oléron)



Arbre à papillon (© Centre de ressources EEE - E. Mazaubert)



Herbe de la Pampa  
(© CPIE Marenes Oléron)

# GESTION COURANTE, ENTRETIEN, RESTAURATION, DE QUOI PARLE-T-ON ?

On distingue différents niveaux d'intervention dans les marais :

## → La gestion courante :

Elle désigne les actions à mener fréquemment par le gestionnaire (le propriétaire ou le locataire le cas échéant) qui dépendent des cycles de marées, de la pluviométrie, des niveaux d'eau, des saisons, etc. Se référer aux règlements d'eau des ouvrages s'ils existent.

Exemple : manœuvre de vannes pour le renouvellement de l'eau des bassins ou la régulation des niveaux d'eau.

## → L'entretien :

Il recouvre les opérations périodiques permettant de préserver le marais. Il n'y a pas de modification des structures, ni des ouvrages de prise d'eau.

Exemple : fauche des bosses, curage des claires, confortement des taillées ou berges (comblement de trous ou effondrements liés aux ragondins ou aux crabes).

## → La restauration :

Elle relève d'actions plus importantes, visant à remettre en état un marais dégradé (notamment pour une reprise d'activité).

Exemple : réparation des berges ou taillées (ex. renforcement avec des pieux), réfection de prises d'eau, réfection de claires, défrichement.

## → Le réaménagement :

Il désigne des opérations de modification de la structure des marais. Il concerne plutôt des bassins ayant un usage professionnel.

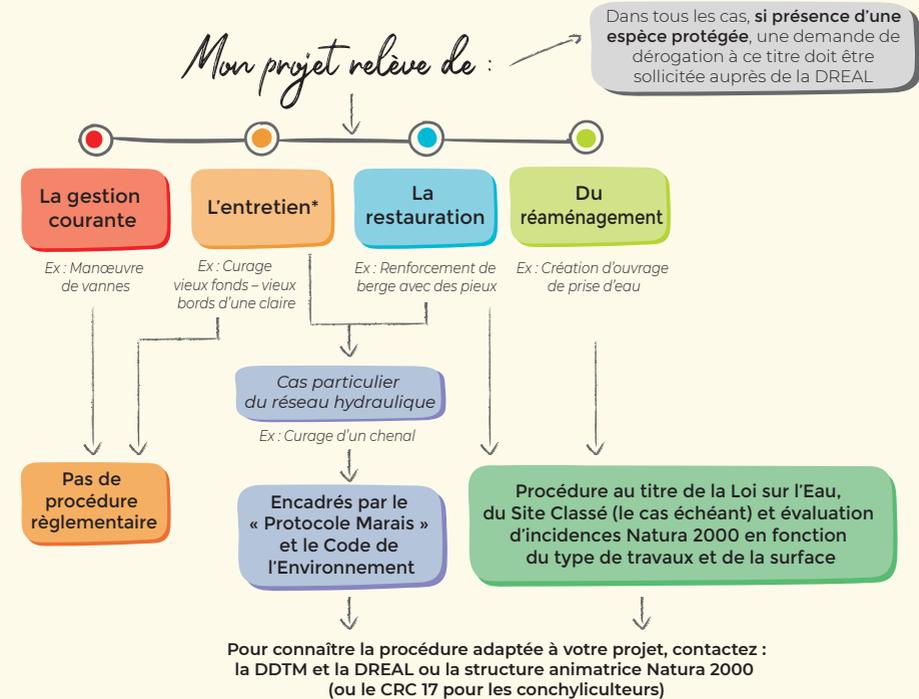
Exemple : regroupement de bassins, déplacement d'aboteaux, modification de la profondeur, élargissement des bosses, modification des profils de berges, création de prise d'eau.

Attention : ces opérations ne concernent pas les travaux, aménagements ou construction susceptibles de faire l'objet d'une procédure au titre du Code de l'Urbanisme (ex. aménagement d'une cabane).



## Suis-je soumis à une procédure réglementaire ?

Les installations, ouvrages, travaux et aménagements en marais sont encadrés, notamment par le Code de l'Environnement, la Loi sur l'Eau et le cas échéant, la réglementation relative aux sites classés.



\*Des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer aux grands bassins (ex. grande claire, mare de tonne). Renseignez-vous !



# RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

**Comme pour tout bien, la propriété d'une parcelle de marais induit une obligation d'entretien pour son propriétaire.**

→ Cette obligation est particulièrement importante dans le cadre d'un marais, qui constitue un ensemble de casiers hydrauliques cohérents parcouru par un réseau de chenaux, canaux et fossés interconnectés.

Aussi, **il vous appartient d'entretenir votre propriété (bosses, bassins, taillées, ouvrages hydrauliques, etc.)**, afin de ne pas nuire aux biens et à l'usage d'autrui.

Attention : très peu de digues au sens strict sont entretenues par la collectivité.

La grande majorité des ouvrages sont en fait des taillées qui doivent être entretenues par leur(s) propriétaire(s).



Votre responsabilité civile peut être engagée en cas de dommages causés à un tiers liés notamment à un défaut d'entretien, une négligence ou imprudence. (Art. 1240, 1241, 1242 et 1244 du code civil).

*Exemples : défaut d'entretien d'une taillée ou d'un ouvrage hydraulique causant des dommages en amont ou en aval, mauvaise gestion des vannages, prélèvement disproportionné du débit disponible...*

→ La structure en charge de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), ou les Associations Syndicales de Propriétaires (ASA, ASCO), quand elles existent, peuvent assurer, dans leur périmètre de compétence, l'entretien du réseau hydraulique. Elles n'interviennent que sur les éléments d'intérêt collectif / réseau primaire ou secondaire. Les éléments d'intérêt particulier incombent toujours au(x) propriétaire(s) concerné(s).

→ Les actions de ces structures ne remettent pas en cause les droits des propriétaires. Elle ne se substituent pas aux obligations d'entretien et aux responsabilités des propriétaires.

*Au-delà de ces aspects règlementaires, de la rigueur d'entretien de chaque propriétaire dépend le bon fonctionnement de l'ensemble du marais.*

*En cas de tempête majeure, son bon état lui permettra de jouer au mieux son rôle d'amortisseur des submersions.*

*Et maintenir un milieu vivant et diversifié, c'est aussi participer, à son niveau, à ralentir la 6<sup>ème</sup> extinction biologique de masse et contribuer à freiner le dérèglement climatique.*

*Si vous dépendez d'une association syndicale de propriétaires (ASA, ASCO), celle-ci est en charge de l'entretien du réseau hydraulique d'intérêt collectif. N'hésitez pas à vous en rapprocher pour :*

- connaître les préconisations particulières éventuelles destinées à faciliter l'entretien du réseau collectif,
- vous renseigner sur les programmes d'entretien ou de travaux collectifs prévus.

# QUELQUES ÉLÉMENTS DE VOCABULAIRE

**Abotteau** Petite levée de vase durcie de faible largeur séparant deux claires, en marais salé.

**Assec** Assèchement temporaire d'un bassin. En conchyliculture, période de mise hors d'eau des claires, permettant le tassement et la minéralisation des vases, et la réalisation des opérations d'entretien annuel.

**Baisse** Zone basse d'une prairie dans le marais de Brouage, pouvant être inondée en fonction des niveaux d'eau dans le marais. Le terme « jâs » est également utilisé. Elle peut être ou non connectée au réseau hydraulique.

**Bassin** Terme générique désignant les zones aménagées en eau dans le marais : claires, fossés à poissons, jâs, etc.

**Bosse** Large levée de terre séparant des bassins ou ensembles de claires.

**Chenal, canal** Axe principal du réseau hydraulique alimentant ou drainant le marais. En principe, son caractère naturel oppose le chenal au canal qui résulte de l'intervention de l'Homme mais cette distinction n'est pas toujours respectée. Ex : Chenal de Recoulaine, de la Perrotine / Canal de Broue.

**Claire** Bassin de faible profondeur creusé dans les terrains argileux des marais littoraux, en vue de l'affinage des huîtres.

**Curage vieux fonds - vieux bords** Opération d'entretien du marais consistant à gratter le fond et les bords du réseau hydraulique ou d'un bassin, visant à extraire les vases accumulées depuis la dernière opération, sans modification de la forme initiale.

**Dessalure** Chute de la salinité de l'eau de mer, liée à des apports d'eau douce importants. Une trop forte dessalure peut entraîner des mortalités d'huîtres.

**Fossé à poisson** Vivier à poissons, réaménagé dans les anciens marais salants. Comporte généralement une partie de faible profondeur, « le plat » ou « lède », et une partie plus profonde, « le profond ».

**Jâs** Réservoir principal d'un marais salant. Se dit notamment des bassins du marais de Brouage, témoins du passé salicole du lieu.

**Marais gât** Ancien marais salant abandonné, « gâté », souvent reconverti en pâture. On parle aussi de marais gât pour les marais non entretenus mais toujours en eau.

**Ouvrage hydraulique** Aménagement permettant d'assurer ou de réguler la circulation de l'eau dans le marais : écluse, porte à la mer, prise d'eau (ouvrage d'alimentation/vidange, localement appelé « varaigne »), passage busé, etc.

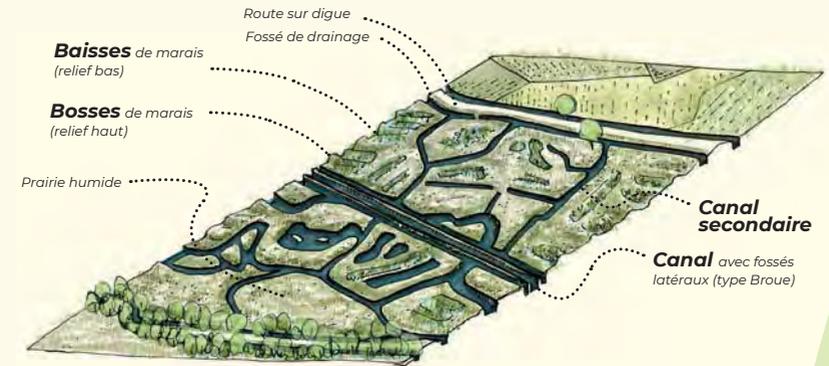
**Pas** Passage au-dessus d'un fossé, permettant d'accéder à des parcelles de marais. Équipé d'une buse pour ne pas gêner les écoulements d'eau.

**Protocole Marais** Dispositif administratif encadrant les travaux sur les canaux et fossés en marais qui ne sont pas soumis à la Loi sur l'eau. Il implique le passage du projet en Groupe cantonal composé des services de l'État et des représentants de l'ensemble des acteurs des marais.

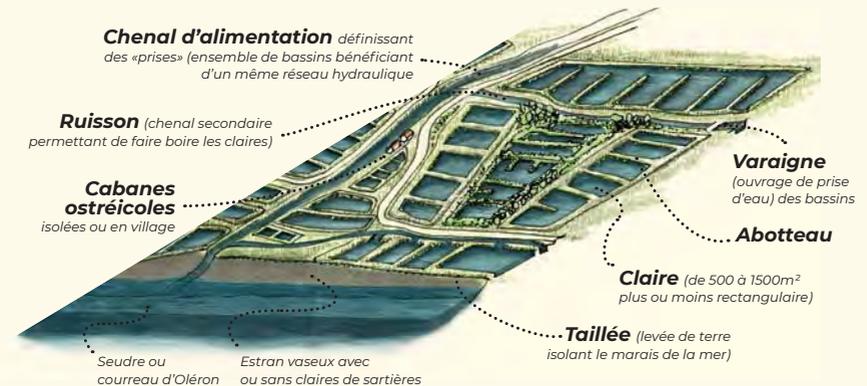
**Ruisson** Axe secondaire du réseau hydraulique. Les ruissons sont alimentés par les chenaux, et alimentent les claires, les fossés à poissons.

**Taillée** Levée de terre, sorte de « digue », protégeant le marais dit « endigué » de la mer ou du fleuve. Ex : la taillée Richelieu borde le marais de la Seudre.

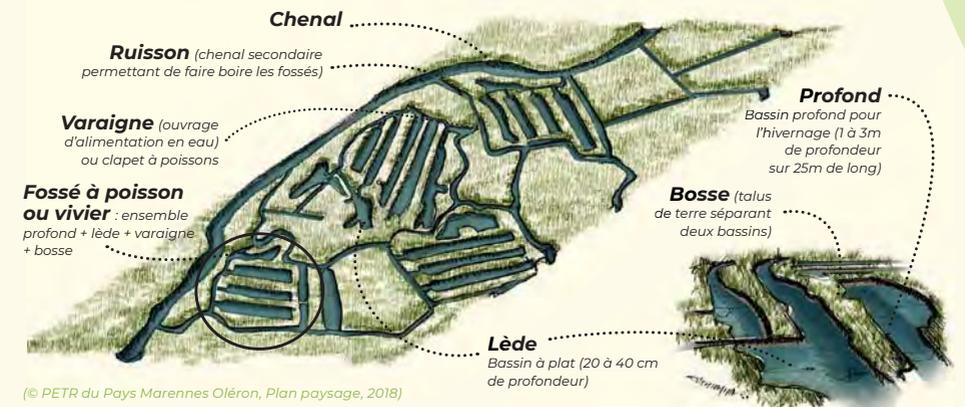
## En marais de Brouage :



## En marais salé ostréicole :



## En marais à poissons :



(© PETR du Pays Marennes Oléron, Plan paysage, 2018)

# POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur les sites Natura 2000, leurs caractéristiques, leurs enjeux, des préconisations complémentaires :  
[marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr](http://marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr)

- Anras L., Blachier P., Hussenot J., Lapouyade P., Massé J., Rigaud C., et Poitevin B., 2004. *Les marais salés atlantiques - Mieux connaître pour mieux gérer*, Cahier technique, 76 p. (Téléchargeable sur [www.forum-zones-humides.org/gestion-marais-sales.aspx](http://www.forum-zones-humides.org/gestion-marais-sales.aspx))

- Forum des Marais Atlantiques, Fascicules *Vivre en Marais* :  
[www.forum-zones-humides.org/fascicules-vivres-en-marais.aspx](http://www.forum-zones-humides.org/fascicules-vivres-en-marais.aspx)

- Bouquet AL., Blachier P., CREAA 2008. *Guide de Gestion du marais : Limitation du développement des végétaux aquatiques en marais salé : Macroalgues et ruppias*. Revu en janvier 2015.  
[creaa.pagesperso-orange.fr/doc/09\\_guide%20algues.pdf](http://creaa.pagesperso-orange.fr/doc/09_guide%20algues.pdf)

## CONTACTS

Pour plus de précisions relatives à l'entretien, un projet de restauration de marais, vous pouvez prendre conseil auprès de :

- **La Cellule d'animation Natura 2000**  
Communauté de Communes du Bassin de Marennes  
Tél. 05.46.85.98.41 - [natura2000@bassin-de-marennes.com](mailto:natura2000@bassin-de-marennes.com)
- **La mairie de votre commune**
- **Les services Espaces naturels, Environnement, GEMAPI (ou équivalent) de votre intercommunalité**
- **Votre association syndicale de propriétaires (le cas échéant)**
- **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer 17**  
Service Eau, Biodiversité et Développement durable  
Tél. 05.16.49.61.00
- **La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine**  
Service Sites Classés, service Biodiversité - Tél. 05.56.24.88.22
- **Pour la gestion des marais salés (à usage aquacole) :**
  - Le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole  
Tél. 05.46.47.51.93 - [creaa@wanadoo.fr](http://creaa@wanadoo.fr)
  - Le Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime  
Tél. 05.46.85.36.52 - [crcpc@crcpc.fr](mailto:crcpc@crcpc.fr)



La Cité de Brouage vue du marais (© CDC Bassin de Marennes)



Projet financé avec le soutien de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire et du programme DLAL FEAMP.  
Le programme DLAL FEAMP est soutenu par l'Europe, l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine.

